

Pour plus de transparence et pour permettre aux clients de comparer les tarifs des banques, les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard de leurs tarifs.

## Extrait standard des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2017

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

### Liste des services

■ Abonnement à des services de banque à distance (Internet) ..... (BPE Direct : bpe.fr) ..... (Hors coût du fournisseur d'accès Internet)	<b>Gratuit</b>
■ Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (Pocket info) .....	0,30 € par alerte reçue <sup>(1)</sup>
■ Cotation carte de paiement internationale à débit immédiat .....	43,00 € par an
■ Cotation carte de paiement internationale à débit différé .....	55,00 € par an
■ Cotation carte de paiement à autorisation systématique .....	34,00 € par an
■ Frais par retrait d'espèces à un Distributeur Automatique de Billets d'une autre banque (cas d'un retrait en euros dans la zone euro avec une carte de paiement internationale) .....	<b>Gratuit</b>
■ Frais par virement occasionnel (cas d'un virement SEPA) - en agence .....	4,00 € par virement
- par Internet (BPE Direct) .....	<b>Gratuit</b>
■ Paiement d'un prélèvement SEPA : - frais de mise en place d'un mandat de prélèvement .....	<b>Gratuit</b>
- frais par paiement d'un prélèvement .....	<b>Gratuit</b>
■ Commission d'intervention <sup>(2)</sup> .....	8,00 € par opération avec un plafond de 80,00 € par mois
■ Cotation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (BPE Protect <sup>(3)</sup> ) .....	28,00 € par an
■ Frais de tenue de compte <sup>(4)</sup> .....	4,00 € par mois soit pour information 48,00 € par an

(1) Plafonné à 3,60 € par mois. (2) Définition retenue par le décret n°2014-373 : somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier. (3) Assureur : Suravenir Assurances. (4) Réduction de 50 % pour les moins de 26 ans. **Gratuit dans le cadre d'une Convention BPE.**

Le montant annuel des frais et commissions de toutes natures prélevés sur les comptes inactifs est plafonné (Article L312-19 III du Code monétaire et financier).

Certains tarifs sont soumis à la TVA au taux de 20 % (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en France métropolitaine), le montant de la TVA est inclus dans le prix annoncé.

Certains produits ou services sont susceptibles, progressivement, d'être opérationnels ou de ne plus être commercialisés.

Document élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression et sous réserve des évolutions réglementaires.